

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	
2	AYRINHAC Andrée		X	VAYSSETTES C
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien		X	
7	LAVABRE Thierry		X	PLET G
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie		X	VALETTE C

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 19 septembre 2024
- Délibérations :
 - Dégagement RD911–carrefour Rte de Vissac
 - Proposition commune de Prades de Salars
 - Avenant convention avec CD pour travaux RD29
 - Projet colombarium et jardin du souvenir - choix des prestataires
 - Décision modificative budgétaire – budget principal et station essence
 - Evolution des régies communales (regroupement et suppression)
 - Convention avec CGD12 – accompagnement retraite /invalidité CNRACL
 - Evolution des tarifs communaux
 - Convention mise à disposition local préfa
 - Déneigement
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre : approuvé par 12 voix pour

Dégagement RD 911 Aménagement carrefour RD911- Vissac

L'attention du Département de l'Aveyron et de la commune de SEGUR a été attirée sur la dangerosité du carrefour entre la RD 911 et la voie communale du hameau de Vissac et ce plus particulièrement lorsque les véhicules effectuent un tourner à gauche. Bien que desservant le hameau de Vissac, sur la Commune de SEGUR, ce carrefour se situe sur le territoire de la commune de Prades de Salars, associant de fait la commune de Prades de Salars au projet, et la désignant maître d'ouvrage du projet.

Une réflexion a été menée par les services du Département et une solution d'aménagement d'une voie d'évitement par la droite est proposée. Cet aménagement a été estimé à 22 500 € HT dont 20 000 € pour la part travaux et 2 500 € pour le suivi technique suivi assuré par Aveyron Ingenierie. Le département accepte une prise en charge financière à hauteur de 50 % sur la part travaux soit 10 000 €. Le delta, soit environ 12500 € seront à répartir entre les communes de Prades de Salars et Ségur.

La commune de Prades assure ne pas pouvoir porter seule l'engagement financier restant à charge. Elle sollicite une participation de la commune de SEGUR.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, tient à remercier la commune de Prades de Salars d'avoir accepté la maîtrise d'ouvrage du projet, et après délibération, à l'unanimité,

- Retient le projet d'aménagement du carrefour entre la RD 911 et la voie communale du hameau de Vissac proposé par le conseil Départemental
- Valide sa participation financière à hauteur de 50 % restant à charge soit à ce jour un montant de 6250 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avenant Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département

Aménagement de la RD 29 dans l'agglomération de SEGUR

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention « Aménagement de la RD 29 – agglomération de SEGUR » en date du 18 octobre 2022, fixant le cadre de la participation financière des deux parties dans cette première tranche de travaux. Lors de la réalisation de ce chantier des travaux supplémentaires ont été réalisés et validés par les parties, notamment un deuxième plateau surélevé et des travaux de maçonneries. Ces réalisations induisent une augmentation de l'enveloppe financière globale mais aussi une modification de la répartition des charges.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'avenant de convention prenant en compte ces éléments. Ainsi le montant de la participation communale passerait de 167 928 € à 178 511 €. Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant 1 de la convention du 18 octobre 2022,
- Acte le montant de la participation communale de 178 511 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant de convention.

Demande d'échange de terrain d'emprise de chemin rural Vissac

M. VALETTE Cédric, ni son pouvoir M. VIDAL J-Marie concernés par l'affaire débattue n'ont pris part ni au débat ni au vote

Monsieur Christian VIDAL futur propriétaire pour partie de la parcelle XH41 a présenté une demande de déplacement et d'échange d'une portion du chemin rural cadastré sous le n° XH n° 30
Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section XH 41 du plan cadastral, qui permet de desservir les parcelles XH 26 et 29,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir pris connaissance de la demande et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le conseil municipal décide :

- d'accepter et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que l'ensemble des frais de géomètre, notaire ainsi que les travaux de remise en ordre de l'assiette du chemin, seront à la charge de M. VIDAL Christian avec fixation d'une soulte le cas échéant ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Projet colombarium et jardin du souvenir - choix des prestataires

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux projet de colombarium et jardin du souvenir pour le cimetière de SEGUR. Après analyse des propositions le conseil municipal à l'unanimité retient l'offre présentée par l'entreprise GALTIER Didier, pour un montant de 9179,95 € TTC comprenant le colombarium de 10 cases et la stèle jardin du souvenir, le tout en granit gris du Tarn.

Suppression régie de recettes GITES 380002- Pont Bascule 380004, Aire Camping-Cars 380003

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 4 Juin 2015 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la commercialisation des gîtes et les prestations associées ; vu l'avis du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 7 mars 1986 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement du pont bascule et vu l'avis du comptable public assignataire en date du 6 mars 1986 ;

Vu la délibération du 6 mai 2004 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement de l'aire de camping-cars et vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2004 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits issus de la commercialisation des gîtes et les prestations associées.

la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement du pont bascule

la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement de l'aire de camping-cars

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion des régies dont le montant fixé est inférieur 1220 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1^{er} janvier 2025

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Modification Régie de recettes Mairie 380001

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes 380001 était initialement destinée à l'encaissement des photocopies, fax, affranchissement, vente d'ouvrage, repas au foyer intergénération, utilisation du service garderie scolaire. Suite à la demande du SGC d'Espalion de réduire significativement le nombre de régies communale Il est envisagé d'étendre les recettes en y incluant notamment les recettes de l'aire de camping-cars (jeton de douche) et les recettes du Pont bascule et ajouter de nouveaux moyens de paiements.

Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire en ligne et virements bancaires. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes. Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Vu la délibération du 6 avril 2010 instituant la régie de recettes,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier, au 1er janvier 2025, l'acte institutif de la régie pour ajouter de nouvelles recettes, nouveaux modes de paiements et prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public ;

APRÈS avis de la Trésorière des Collectivités du SGC d'Espalion

Décision modificative n°3 – BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits
	Augmentation de crédits		crédits
FONCTIONNEMENT			
D 023 : Virement à la section d'investissement		900.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		900.00 €	
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante			900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			900.00 €
Total		900.00 €	900.00 €
INVESTISSEMENT			
D 1641 : Emprunts en euros		730.00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		900.00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 630.00 €	
D 2131-110 : Ecole nouvelle SEGUR	730.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	730.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			900.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de			900.00 €
Total	730.00 €	1 630.00 €	900.00 €
Total Général		1 800.00 €	1 800.00 €

Décision modificative approuvée par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 Abstention

Décision modificative n°2 – STATION ESSENCE

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits
	Augmentation de crédits		crédits
FONCTIONNEMENT			
D 6066 : Carburants		15 000.00 €	
D 61528 : Autres bâtiments		2 150.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17 150.00 €	
D 023 : virement à section investis.		5 700.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		5 700.00 €	
R 707 : ventes de marchandises			22 850.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			22 850.00 €
Total		22 850.00 €	22 850.00 €
INVESTISSEMENT			
D 2157 : Agenc. et aménag. mat. et outil.		5 700.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 700.00 €	
R 021 : Virement section exploitation			5 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			5 700.00 €
Total		5 700.00 €	5 700.00 €
Total Général		28 550.00 €	28 550.00 €

Décision modificative approuvée par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 Abstention

A ce jour aucun tarif de location n'est établi. Pour assurer l'entretien et le renouvellement des pièces perdues ou endommagées, et une bonne gestion de cet équipement, une proposition de tarif est soumise à l'assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- De fixer à 2 € le module, comprenant les entretoises, les pieds et le plancher bois 1.20 x 1.20
- Précise que la location du podium est ouverte uniquement vers les associations et que le tarif ne s'applique pas pour les associations communales qui bénéficient gratuitement de cet équipement.

-

Vente d'herbe

M. le Maire informe le conseil municipal que la EARL des MONTBELLIARDES à Monteillet, et le GAEC des Donhes Basses à St Etienne de Viauresque, ont utilisés l'herbe des parcelles appartenant à la commune, au cours de l'année 2024.

La EARL des MONTBELLIARDES à Monteillet l'herbe sur la réserve foncière cadastrée sous le n° 31 de la section YV- « le Poujoula » pour une contenance de 1ha 07a 78ca et le GAEC des Donhes Basses, l'herbe de la parcelle n°9 de la section YP « Les Combes du Varayrous » d'une superficie de 34a93ca.

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2023 et propose d'appliquer un coefficient de + 5.23 % correspondant à la variation de l'indice de fermage. Les propositions de vente d'herbe s'établiraient ainsi :

Vente d'herbe pour une année du 01/05/24 à 30/11/2024 - Paiement à terme échu

- La parcelle n° 31 section YV- « le Poujoula » une contenance de 1ha 07a 78ca. (Prairie naturelle)
Prix annuel : de 153,25 € à 161.26 €
- la parcelle n°9 section YP « Les Combes du Varayrous » une contenance de 34 a 93 ca
Prix annuel : de 50,34 € à 52,97 €

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- valide les tarifs énoncés ci-dessus pour la vente d'herbe à l'EARL des MONTBELLIARDES et au GAEC des Donhes Basses provenant de la pour la période du 01/05/2024 au 30/11/2024
- autorise M. le Maire à contractualiser avec chacune des parties, et à signer un contrat de vente d'herbe.

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif - Tarif 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une réforme et évoluent notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Ces redevances sont en substitution des redevances pour pollution domestique et/ou modernisation des réseaux de collecte.

Vu la délibération n° 2024 DL/CA/24-43 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 - La régie de recettes instituée auprès de la mairie de SEGUR est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie – 14 rue du stade 12290 SEGUR

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Vente d'ouvrages, Photocopies, Frais de garderie, Frais de repas foyer, vente jetons douches Aire camping-cars, Pesage pont bascule, Affranchissement courrier.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - en numéraire, chèques, cartes bancaires en ligne, virements bancaires

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du SGC d'Espalion

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 0 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du SGC d'Espalion la totalité des justificatifs des opérations de recettes :

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ; le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à moins de 1220 euros.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les modifications énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Convention CDG12 – accompagnement retraite invalidité de la CNRACL

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Tarif location module podium

Des demandes de locations du podium, émanant principalement d'associations extra communales, arrivent ponctuellement auprès d'élus et du secrétariat de mairie.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide

De fixer à 0,35€/m³/HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 01/01/2025

Dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoires de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, chèques cadeaux du personnel communal, cadeaux de fin d'année des personnes de plus de 80 ans et des résidents du foyer intergénération...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Convention mise à disposition local préfa

Le projet de convention est établi, l'association est en attente des pièces justificatives à annexer à la convention. Signature prochaine.

Avenant convention déneigement

Le déneigement de voies communales dans les secteurs de Laville et Poulentines, ainsi que le chargement de la saleuse sont assurés par des particuliers qui ont contractualisés, par des conventions, avec la commune de SEGUR.

A l'approche de l'hiver, et après échange entre les responsables de la voirie et les signataires des conventions une demande d'ajustement du tarif de la prestation a été formalisée.

Depuis novembre 2019, le tarif horaire de la prestation est de 60 €/heure.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur l'actualisation de ce tarif.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- accepte de modifier le tarif horaire et fixe à 65 €/ l'heure de la prestation.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision, notamment, établir et de signer un avenant aux conventions pour le déneigement des hameaux de Laville, Poulentines et le chargement de la saleuse.

- indique que les crédits nécessaires pour assurer le paiement des états seront inscrits au budget communal

Questions diverses

Remarque : L'absence de cheneau sur l'immeuble des consorts Vincens à SEGUR, amène une quantité d'eau et un écoulement important sur le trottoir repris dans le cadre des aménagements de la RD29. Adresser un courrier aux propriétaires les invitants à récupérer les eaux pluviales.

Acquisition d'un terrain communal formant la parcelle YP 38 : M. le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition d'une portion du CR 96 sis au lieu-dit « Les Gouttes », portion de chemin inutilisée. Le conseil n'est pas opposé au principe de cession après enquête et sous réserve que l'ensemble des frais soient supportés par le demandeur (géomètre, enquête, acte administratif ou notarial...) Une réponse va être rédigée en ce sens.

Sollicitation Ecole Calendreta de Rodez (Courrier RAR) pour une participation communale aux frais de fonctionnement. 2 enfants de la commune sont scolarisés à la Calendreta de Rodez. Sur les fondements de la loi Molac et du code de l'éducation, l'association de l'école sollicitent une participation financière. Après échange, les élus ne donnent pas suite à cette demande.

Ecole : plusieurs ordinateurs sont hors services et semblent inutilisables. Regrets des enseignantes de ne pouvoir utiliser ces ordinateurs par les enfants. Solliciter un devis de remplacement de 4 ordinateurs pour le début d'année.

Interroger la garderie pour le choix des cadeaux de Noël.

Distribution sacs poubelles : la distribution aura lieu le 14 décembre 2024 de 10h à 12 h.

Une proposition d'accueillir une intervention et animation du SYDOM est présentée. L'idée est retenue mais les délais sont trop courts pour le 14 décembre. Cette animation pourra s'envisager au printemps.

Rencontre Aveyron Ingenierie : une visite a été organisée sur le bâtiment de l'ancienne école. L'objectif de cette rencontre est d'engager une réflexion sur le devenir de cet immeuble. Un bilan de structure doit être réalisé.

Préparation des cadeaux pour les personnes de plus de 80 ans, le 19 décembre, salle de réunion. Les élus assureront la distribution des colis les jours suivants par secteur.

L'entreprise les illuminés va placer dans les prochains jours, les décorations de Noël. 3 prises supplémentaires sur mat vont être posées.

Séance levée à 0 H 00.

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR



Pierre-Louis BERNAD
Secrétaire de séance

